N° 62 — 15e Année | CINQ CENTIMES LE NUMERO | (11 Ventôse, An 111) | Mardi 3 Mars 1903

RÉDACTION :
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près-la-place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 58

Siège administratif
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 5 francs. — Un an, 20 francs.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES........ 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES........ 0 fr. 50 »
FAITS DIVERS.... 0 fr. 75 »
LOCALES......... 1 fr. 00 »

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

Chronique de la Semaine

Nous venons d'entrer en Carême et voici venir la longue file des jours de jeûne, de mortifications et de pénitences.

Car il ne s'agit plus seulement de sauver son âme, ce qui serait de l'égoïsme, mais il faut aussi sauver celle des autres, chose assez incommode quand on doit plaider la cause de parpaillots renforcés ayant aussi peu que possible *la notion de la différence* que fait Dieu entre un homme qui mange de la viande et du poisson *à un même* repas et un autre se contentant d'user d'une seule de *ces choses comme* le veut notre Sainte mère l'Eglise.

Car, on le sait — ou du moins, on doit le savoir — on peut en carême, manger du poisson *ou* de la viande, mais jamais du poisson *et* de la viande.

Une sole au gratin et une côtelette à un même déjeuner, c'est tout bonnement la pirouette dans la poêle à frire de Satan, le jour où l'on quitte ce bas monde pour descendre dans un autre plus bas encore.

Et quand on est en enfer, hélas ! c'est pour longtemps, puisqu'on n'en sort plus.

Cette extrême sévérité du Très-Haut nous transformant en élément de pot-au-feu pendant l'éternité pour un quart d'heure d'erreur, c'est là un procédé un peu vif et que notre modeste jugeote *nous fait trouver* passablement injuste.

C'est sans doute une considération de ce genre qui a déterminé nos évêques à réclamer de *leurs fidèles* un redoublement d'ardeur dans la manifestation de leur foi, pendant toute la durée du Carême, afin de réparer « les crimes » s'accumulant sur la terre française par la faute des républicains et du gouvernement.

Ainsi, Dieu ne nous juge pas sur nos actes, comme certains naïfs le croyaient, mais simplement sur le bagout démonstratif de nos avocats.

C'est navrant, mais c'est ainsi et cela nous rappelle cette anecdote d'un capitaine de voilier assigné devant le tribunal de commerce et qui, s'entendant charger de tous les péchés d'Israël par l'avocat de son armateur, s'écriait :

« — Je demande la remise à quinzaine. Le temps de trouver un *fort blagueur qui* rive son clou à celui-ci. »

En ce moment, nos prélats demandent à leur clientèle de prier, de se mortifier plus *encore* que les années précédentes pour que « l'expiation fasse équilibre aux crimes ».

Il faut payer « la rançon de la France » et la *Semaine Religieuse* dit à ce sujet :

« L'assistance à la messe est une *dette* que tous les catholiques doivent payer à Dieu chaque semaine. Or, combien ne vont jamais à la messe ? Des millions. Combien y manquent souvent par négligence, par légèreté, pour des motifs insuffisants ? Des millions. La France doit donc à Dieu des *milliards* d'assistances au Saint-Sacrifice de la messe. »

Payons d'abord à Dieu cette dette de la France.

« Assistons à la messe par dévotion *sur la semaine* pour ceux qui y manquent le dimanche. »

. . . .

Rien de plus qu'à l'ordinaire serait désastreux. Retenons bien le mot et pratiquons la chose : il faut absolument faire *quelque chose de plus !*

LE SEMEUR VENDÉEN (*Semaine religieuse de Luçon*)

Dans ces conditions, si les gens orthodoxes obéissant à leurs évêques, passent leur temps de carême à jeûner et à prier pour les parpaillots, afin de compenser auprès de Dieu les *négligences* de ces derniers, on aurait tort de se mettre en peine de messes et de jeûnes. L'orthodoxie travaille pour les non orthodoxes.

Dieu néglige à ce qu'il paraît, les unités prises isolément.

Il est partisan de la théorie du *bloc*, et, pourvu que le plateau de sa balance, « côté messes », ne soit pas moins lourd que le plateau « côté péchés », il a le cœur en joie, sa comptabilité s'équilibrant infiniment mieux que notre budget national.

Que voilà une drôle de conception de la morale humaine !

Aujourd'hui, la prière des fidèles sauve l'âme des infidèles.

Autrefois, on étripait ces derniers au nom du Christ.

Il y a tout de même un progrès sur les *temps anciens et nous voici loin* des Croisades.

***

L'évêque d'Orléans a imaginé un moyen assez ingénieux de tourner la loi sur les associations.

Une religieuse pourvue de son brevet et dont l'école avait été fermée, sollicita l'autorisation d'ouvrir une nouvelle école privée.

Cette autorisation lui fut refusée pour des considérations d'ordre légal et en se basant sur sa qualité de membre d'une congrégation religieuse.

La sœur alla aussitôt à l'évêché et sollicita l'autorisation de quitter les ordres en *même temps que* la robe de religieuse.

Il s'agissait tout simplement d'un subterfuge lui permettant de continuer comme institutrice laïque, de donner l'enseignement tendancieux qu'elle donnait *précédemment* sous la cornette.

Le conseil départemental de l'Instruction publique du Loiret répondit par un refus ainsi motivé :

« Considérant que l'acte de sécularisation de Mad. XXX mis sous les yeux du Conseil par son défenseur, ne la dégage pas de ses vœux de chasteté ;

Considérant qu'en agissant comme elle l'a fait, Mad. XXX a essayé de tourner la loi, ce qui est contraire aux bonnes mœurs ;

Maintient l'opposition. »

Le journal *Le Temps* déclare que la décision du Conseil départemental est arbitraire et que, en l'occurrence, si « les bonnes mœurs » ont été violées, elles l'ont été surtout par le Conseil du Loiret.

Il ajoute que si l'evêque avait ajouté à son premier certificat de complaisance, un autre certificat inspiré par les mêmes considérations, il aurait pu également relever en apparence, la sœur de ses vœux de chasteté.

Il est certain que la forme donnée à son refus par le Conseil du Loiret n'est pas des plus heureuses,

Il aurait pu invoquer d'autres considérations et faire remarquer, par exemple, que le vœu *de célibat perpétuel* n'est pas une recommandation pour une éducatrice chargée d'instruire et de former l'esprit des jeunes filles appelées à devenir plus tard d'honnêtes mères de famille.

Il y a dans le vœu de célibat, une sorte de blâme infligé aux femmes qui comprennent leurs devoirs d'une façon différente et orientent leurs destinées vers le mariage, accomplissant ainsi les désirs de la nation qui ne peut se régénérer et puiser de nouvelles forces que dans la création ininterrompue de générations successives.

Le Conseil départemental du Loiret n'a pas dit ces choses. Il les a certainement pensées et les critiques *qui lui sont* adressées ne peuvent, en réalité, viser que la forme des *considérants, mais non le fond*. Et la simple réflexion suffit à justifier le refus *d'autoriser une sœur déguisée en institutrice* laïque, à fonder une école d'esprit nettement congréganiste.

***

Pendant qu'à Paris, les Apaches des boulevards extérieurs surinent les bourgeois attardés, les malandrins de *Lille* s'imaginant sans doute que les journalistes sont *tous gens cossus ayant doubles ducats* en leur escarcelle, s'en prennent maintenant à *nous pour augmenter les profits* qu'ils prélèvent sur leurs pauvres diablesses de « *marmites* ».

La nuit dernière, notre camarade Ch. de la Rue de l'*Echo du Nord*, se rendait chez lui, le nez en l'air, rêvant aux étoiles en poète qu'il est, lorsque deux aimables escarpes lui tombèrent sur les épaules, histoire de le fouiller un peu et de le délester de sa montre, en même temps que des espèces trébuchantes qu'il pouvait recèler en ses grègues, comme on eût dit, au bon vieux temps.

Ch. de la Rue, s'ils ne portait pas ce soir là, sa lyre en bandoulière, avait, toutefois, un revolver en poche, et il en fit aussitôt, copieusement, les honneurs, à tour de doigts, à ses assaillants.

Nos truands d'aujourd'hui, quand ils entendent parler *la poudre, prennent aussitôt* celle d'escampette.

Ils détalèrent comme des lapins, salués par cette pétarade relativement bruyante, *mais malheureusement restée inoffensive*, car les balles n'atteignirent personne.

— Ils recommenceront sans doute, demain...., à moins que la police !!!

— Ah la police de Lille !

Ils sont quatre agents, pour surveiller vingt rues, sans compter les ruelles et les encoignures des maisons.

Pendant qu'ils sont d'un côté, les malandrins opèrent de l'autre.

Ces derniers sont légion, les autres sont une escouade.

Il suffit aux malfaiteurs professionnels d'avoir un complice indicateur pour savoir qu'ils peuvent opérer sur tel point de la ville en toute tranquillité.

Lille est moins protégée que le plus petit chef-lieu d'arrondissement.

On fait des économies sur le service de la police.

On réduit le recrutement des agents à sa plus simple expression.

Car nous ne voulons pas croire que les agents de Lille, pendant *que des bandits* assaillent les passants se tournent les pouces en chantant doucement la chanson de Jules Jouy :

Crève, bon passant, crève.
Si tu crois qu'on va te s'courir
Tu peux mourir.

Ils ont certainement un autre sentiment de leurs devoirs.

En réalité, ils sont trop peu.

Nos bons collectivistes se disent sans doute qu'après tout, les surinés et les dévalisés sont surtout des bourgeois, mais cette considération ne devrait pas peser une once, même dans une âme collectiviste, car tous les arrivés du parti deviennent aussitôt des bourgeois bourgeoisants.

Aussi, M. le Maire, permettez-nous, pour une fois, de vous faire les honneurs d'une litanie.

Des surineurs protégez-nous,
Des escarpes défendez-nous,
Des cambrioleurs gardez nous,
M'sieu Delory écoutez-nous ;
L'public proteste ; il a raison
Kyrie eleison

Comme poésie, ça ne crève pas la voûte céleste. — les autres litanies non plus — mais Victor Hugo lui-même aurait manqué d'inspiration, s'il avait dû faire une ode à propos de Javert.

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.

M. MILLERAND BLAMÉ par les socialistes

On sait que le groupe socialiste parlementaire avait absous M. Millerand, accusé d'avoir voté le budget des cultes et d'avoir approuvé la mise en interdit du *Manuel du Soldat*, édité par la Fédération des Bourses du travail.

La Fédération socialiste de la Seine, à laquelle le groupe de M. Millerand est affilié s'est montrée plus sévère.

Elle vient de voter un blâme à l'ancien ministre du commerce par 75 voix contre 55.

Une motion d'exclusion de M. Millerand de la Fédération avait été, au préalable, repoussée par 72 voix contre 52.

Les Tabacs de Zones

MM. Plichon et Delory peuvent se vanter d'avoir commis une jolie gaffe à la séance de samedi dernier.

On sait que le ministre des finances avait voulu chercher des ressources, pour équilibrer son budget, dans la suppression des tabacs de zone.

Les députés du Nord et du Pas-de-Calais très émus par un projet qui portait atteinte aux *intérêts de nos concitoyens*, décidèrent de tenter une démarche auprès de M. Rouvier, pour déterminer ce dernier à revenir sur ses premières intentions.

Les représentants des deux départements déléguèrent MM. Ribot, Dron et Lozé auprès du ministre des finances.

La discussion fut chaude, M. Rouvier n'étant pas homme de complexion facile surtout lorsque toute une combinaison financière avait été établie par lui sur un projet longuement étudié et adopté après mûre réflexion.

Mais nos députés surent trouver des arguments convaincants et le ministre avait enfin fini par se rendre aux excellentes raisons que lui avaient fait valoir *MM. Ribot, Dron et Lozé*.

La conclusion de cette longue discussion, avait été *d'empêcher* l'augmentation d'une façon appréciable, du tabac de la 3e zone.

C'était là un heureux résultat.

Malheureusement, il y a toujours des députés qui se montrent partisans des surenchères.

M. Plichon et M. Delory dans le but de montrer à leurs électeurs qu'ils étaient — plus que d'autres, — les zélés défenseurs de leurs intérêts, se sont imaginés, à la dernière séance, de demander la suppression des dispositions qu'avait acceptées le ministre, d'accord avec nos députés délégués, dispositions que MM. Plichon et Delory trouvaient insuffisantes.

M. Delory, en outre, proposa un *amendement qui remettait en question* toutes les concessions préalablement consenties.

Le résultat de cette double intervention a été *de provoquer un mouvement* des bouilleurs de cru qui guettaient l'occasion de se venger des votes du Nord et du Pas-de-Calais contre leur monopole.

MM. Mulac, Laignier et Castillard se sont empressés de proposer un amendement reprenant toutes les dispositions qu'avait adoptées M. Rouvier, ministre des finances, avant son entrevue avec nos députés.

Voilà à quoi conduit l'excès de zèle.

La Chambre ne s'est pas prononcé et a renvoyé la discussion à aujourd'hui, lundi.

MM. Plichon et Delory auraient été sagement inspirés en gardant le silence.

En voulant exagérer la défense des intérêts du Nord, ils ont tout compromis.

Espérons que la Chambre donnera raison *aujourd'hui à M. Rouvier et ratifiera* les concessions légitimes consentes par lui aux *députés du Nord* et du Pas-de-Calais malgré l'assaut que vont livrer à nos deux départements les bouilleurs de crû, inspirés par de mesquins sentiments de représailles.

JEAN DU NORD.

L'AFFAIRE HUMBERT

Mme Thérèse Humbert à l'instruction

Mme Humbert a été interrogée hier par M. Leydet qui l'a confrontée avec Me Parmentier. Me Tézenas et son secretaire, Me Lethel, assistaient Me Parmentier. Thérèse a défendu très *énergiquement* Me Parmentier et Me Auzoux.

— Ils ont toujours été des adversaires loyaux, a-t-elle dit ; le premier un peu mou, cependant... comme vous, M. Leydet.

Le juge, qui parcourt de long en large son cabinet, s'arrête et, avec un sourire :

— Je vous serais reconnaissant, madame, de me ménager un peu ; je suis souffrant, n'abusez pas.

Satisfaite de son effet, Thérèse raconte que le 7 mai, au matin, elle rencontra Mes Parmentier et Auzoux, sortant de chez le M. le premier président Forichon.

— Vous faisiez une telle tête, M. Parmentier, que je me suis esclaffée, vous souvenez-vous ?

Et Mme Humbert éclate de rire. Cet accès d'hilarité gagne l'assistance et pendant quelques instants, on ne s'ennuie pas dans le cabinet du juge. Enfin, Thérèse redevient calme ; puis, tout *à coup, énergique* :

— Tous mes papiers, déclare-t-elle, appartiennent à ce grand public que ma cause intéresse. Personnellement, je me dois toute au nom que je porte, au-dessus duquel plane la mémoire de Gustave Humbert. Celui-ci doit sortir indemne de toute souillure. Je ne veux pas de victimes.

En ce qui concerne plus particulièrement Mes Auzoux et Parmentier, Mme Humbert assure que si les créanciers faisaient des procès civils avant sa comparution à elle aux assises, elle parierait pour les dégager. *Dans le cas contraire, Thérèse se réserve pour la grande audience.*

— Et, ce jour-là, ajoute Mme Humbert, vous serez, M. Leydet, l'homme le plus « épaté » du monde, car je vous assure que les Crawford viendront à l'audience.

— Que ne se présentent-ils d'abord à mon *cabinet ! réplique M. Leydet.*

Thérèse ne répond pas. M. Leydet insiste pour avoir au moins le signalement des Crawford.

— Je ne m'y connais pas, moi, en matière de signalement, s'écrie Thérèse, je serais bien en peine de donner le vôtre, si on me le demandait *et, cependant*, Dieu sait si je vous connais.

Et Mme Humbert rit longuement. Enfin, elle termine par une nouvelle déclaration tendant à laisser supposer qu'elle a emporté avec elle les cent millions pour les placer en sûreté. Elle rappelle que c'est sur sa demande et à la requête de Me Du Buit, son avocat, qu'il a été procédé à l'ouverture du coffre-fort.

— A ce moment, affirme-t-elle avec le *remarquable toupet dont elle a donné tant de* preuves, les cent millions s'y trouvaient.

Ainsi qu'on le voit, le bluff continue.

M. Cattaui fait appel

Nous avons annoncé hier que le banquier Cattaui faisait appel du jugement rendu contre lui.

D'après la loi, la partie condamnée, aussi bien que la partie civile, a dix jours francs pour frapper d'appel tout jugement rendu par la juridiction correctionnelle.

Voilà *pourquoi, après neuf jours de réflexion*, le banquier Cattaui a décidé d'user de son droit de plaignant battu et mécontent, et hier, dans l'après-midi, son avoué, Me Cortot, se présentait au greffe correctionnel, où après avoir consigné *entre les mains de l'excellent M. Namont* une somme de 25 francs, à titre d'avances de frais, il déclarait, au nom de son client, interjeter appel du jugement rendu le jeudi 19 février par la neuvième chambre du tribunal correctionnel.

La question qui se pose maintenant est celle *de savoir à quelle époque la Chambre des appels* correctionnels, que préside M. Boutet, aura à procéder à l'examen de l'affaire. Sera-ce avant le grand procès de cour d'assises, ou bien seulement après ? La décision à ce sujet dépend uniquement de la volonté du parquet, du procureur-général, qui seul a le droit d'inscrire l'appel au rôle de telle audience qui lui conviendra.

On disait, hier, au Palais que M. Cattaui et ses défenseurs seraient très désireux de voir la Cour d'assises se prononcer avant la Cour d'appel. On allait même jusqu'à leur prêter l'inten*tion, au cas où leur appel serait vidé prochainement, de soulever la question de sursis* et de la porter jusque devant la Cour de cassation, en admettant, bien entendu, que la Cour d'appel ne veuille pas faire droit à leur requête.

Enfin, on sera fixé sur tous ces points dans quelques jours.

LE PROCÈS DU BON-PASTEUR

La congrégation condamnée

Nancy, 1er mars. — La cour d'appel a prononcé son arrêt dans l'affaire de Mlle Lecoanet contre la congrégation du Bon-Pasteur.

La congrégation du Bon-Pasteur est condamnée à 10.000 francs de dommages-intérêts et à tous les frais.

Par de nombreux attendus, la cour décide que Mlle Lecoanet a fait la preuve de tous les faits articulés par elle, sauf sur les conditions de sa rentrée en juillet 1877 et qu'il a été prouvé que la mère du Mont-Carmel a usé de ruse ou de manœuvres dolosives. La cour conclut que ces abus constituent une faute lourde à la charge du Bon-Pasteur qui doit réparation pour le *préjudice matériel et moral causé.*

M. RABIER

DÉPUTÉ DU LOIRET

M. Fernand Ribier, rapporteur de la Commission des associations et des congrégations, est né à Beaugency le 23 juillet 1855 fit ses études au Lycée d'Orléans, suivit les cours de droit et s'inscrivit au barreau d'Orléans ; ancien adjoint au maire de cette ville, Entré à la Chambre le 25 février 1888 à la suite d'une élection partielle dans le département du Loiret. Siégea sur les bancs de l'extrême gauche ; fut réélu aux élections générales de 1885 et nommé au début de la session l'un des secrétaires de la Chambre, fut depuis constamment réélu député du Loiret (1893, 1898 et 1902).

On dit...

Les étrangers à Paris. — La statistique *relève* qu'en 1900 il est venu à Paris, par chemin de fer seulement, 76.356.092 étrangers, mais il est curieux de constater qu'il n'en est reparti que 76.118 450. Il y est donc resté 237.642 étrangers.

***

Conscrits russes. — Les conscrits de la classe de 1902, *en Russie, sont au nombre imposant de* 1.017.266, sur lesquels on ne prélève que 318.745 recrues. Les réfractaires s'élèvent au nombre respectable de 45.486.

***

Presque... martyr de la science. — M. Théodoros Scribante, ami du professeur Mosso, de l'Institut de Turin, s'est offert, pour faire l'expérience, afin de savoir jusqu'à quel point un homme bien constitué pourrait résister à une forte quantité *d'acide carbonique*. Cela a failli lui coûter la vie, et c'est après de grands soins qu'on a pu le faire revenir à lui.

***

Un nageur qui faiblit. — M. Teo Tedermann, qui doit prochainement faire la traversée à la nage de Nice à Monaco, s'entraînait lorsqu'à dix milles environ au large, pris de faiblesse, il faillit se noyer L'embarcation l'accompagnant arriva juste à temps pour l'empêcher de couler.

***

Legs Nouspikel. — Mlle Lucie Nouspikel, née à Paris, a institué cette dernière ville sa léga*taire universelle*, à la charge de placer le produit de sa succession en rentes sur l'Etat et d'en affecter les arrérages aux jeunes filles ou femmes pauvres de l'arrondissement dans lequel elle était née.

***

Un matelot roi de cannibales. — Il y a 20 ans, un navire américain, « Belvédère », faisait naufrage près de l'île Yap (Carolines) ; un matelot, David O'Leefe, parvint à se sauver. Pris par les indigènes, il fut considéré comme un être supérieur et devint plus tard le roi de ces cannibales.

***

Sainte routine. — M. Emile B..., concierge, rue Sécrétan, 19e arrondissement de Paris, s'était présenté à la mairie pour se faire inscrire comme *électeur. Après avoir remis à l'employé les papiers* nécessaires, il lui fut répondu qu'on ne pouvait l'inscrire, s'il ne donnait pas sa quittance de loyer.

***

Importante découverte. — En s'amusant à fouiller le sol, aux environs de Bougie, de petits bergers ont découvert trois énormes jarres remplies de pièces d'or romaines. Cette découverte a une importance considérable.

UNE STATISTIQUE

Le *Figaro*, très sympathique aux congrégations, tire d'une statistique empruntée au rapport de M. Rabier un argument qui, au *premier abord, paraît ne pas être suspect* de spéciosité.

On sait que le gouvernement a demandé aux conseils municipaux leurs avis sur les autorisations à accorder. En ce qui concerne les congrégations enseignantes, 1.690 avis sont parvenus au ministère. Sur ces 1,690 avis, 1,076 sont favorables aux *congrégations*, 457 leur sont défavorables. Enfin, 157 conseils municipaux ne se sont pas prononcés.

Pour les congrégations prédicantes, 209 avis *ont été exprimés*, 114 sont favorables, 75 défavorables et 20 conseils municipaux restent indifférents.

Le *Figaro* en conclut que ce referendum populaire indique que la majorité du pays est favorable aux autorisations. Ce raisonnement ne repose sur aucune base sérieuse. *Une statistique ne prouve absolument rien*, il faut considérer les éléments qui la composent.

Or, en examinant attentivement les avis parvenus au ministère, on se convainc que, en ce qui concerne les 457 défavorables aux congrégations enseignantes, il s'agit de villes *importantes, où les établissements* congréganistes sont en très grand nombre. Les 1690 avis favorables émanent au contraire de conseils municipaux de petites communes, où les frères et les sœurs exercent très facilement une influence néfaste sur les électeurs, et où les écoles primaires sont presque désertes.

De sorte que la statistique, au lieu de prouver quelque chose en faveur des congrégations, démontre au contraire l'étendue de leur pouvoir politique et la nécessité qu'il y *a de mettre fin à leurs agissements*.

Il importe que, surtout dans les petites communes où leur action s'étend sans contrôle, où souvent ils exercent une véritable domination sur la municipalité elle même, on mette fin aux abus des congréganistes. Le danger nous est révélé par la statistique *empruntée au rapport de M. Rabier*, plus grand encore que l'on ne pouvait se l'imaginer. Il est bon de le signaler à nouveau au moment où la Chambre se dispose à se prononcer en dernier ressort sur les demandes des congrégations enseignantes et prédicantes.

Coin des Poètes

MARS

Mars, qui rit et qui pleure,
Au frisson du matin
Entr'ouvre un œil matin
Qu'il referme sur l'heure.

Le printemps est un leurre
Il gèle, c'est certain,
Car tout tout blanc est le thym,
Un vent glacé l'effleure.

Cependant les pinsons
Jasant dans les buissons
Interrompent son rêve,

Et *Mars, j'en puis jurer,*
Ne sait, quand il se lève,
S'il doit rire ou pleurer.

Paul AVIS.

AVOCAT VAGABOND

Toulouse, 1er mars. — Tout arrive, même de voir des licenciés en droit réduits à se faire écrouer pour vagabondahe.

Hier soir, en effet, le parquet recevait, non sans surprise, la visite d'un monsieur de mine correcte, assez élégamment vêtu, de manières *aisées et dont le langage dénotait une éducation supérieure*. Il avait, disait-il, une communication urgente à faire au procureur de la République.

Mis en présence du magistrat, ce visiteur l'invita à le mettre sur-le-champ en état d'arrestation.

— *Je me nomme François-Charles-Louis* Martel, dit-il. Je suis né à Lyon le 20 juin 1851. Je suis sans profession, sans domicile, sans ressources aussi et tombe, par conséquent, sous le coup de la loi qui réprime le vagabondage.

Comme le chef du parquet insistait alors pour avoir d'autres renseignements, son bizarre *interlocuteur refusa de se prêter à tout interrogatoire.*

— Mais enfin, êtes-vous marié, célibataire, avez-vous une famille ? lui demanda-t-il ?

L'homme laissa ces questions sans réponse.

Il fit connaître cependant qu'il était licencié en droit et qu'il avait encouru plusieurs condamnations correctionnelles pour grivèlerie.

Selon son désir, l'avocat vagabond, qui avait seulement six sous en poche, fut envoyé à la maison d'arrêt en attendant que le parquet pût faire la lumière sur son histoire étrange. *Aujourd'hui, pourtant, sa santé ayant paru très* délabrée, ce malheureux déclassé a été transféré à l'hospice.

Nos Dépêches

Par fil télégraphique et téléphonique

Elections législatives

ALLIER

Arrondissement de la Palisse

Inscrits : 31.945 — Votants : 16.627

MM. Marcel Regnier, radical	11.174	Elu
Lucien Rolland, socialiste	2.080	

Il s'agissait de remplacer M. Gacon, élu *sénateur*.

Deuxième circonscription de Moulins

Inscrits : 21.162 — Votants : 11.200

MM. Minier, radical	6.750	Elu
Senotier, socialiste	1.010	
Deforge, socialiste	3.450	

Il s'agissait de remplacer M. Ville, élu sénateur.

ALPES-MARITIMES

Deuxième circonscription de Grasse

Inscrits : 10.310, votants : 7.039. — Suffrages exprimés : 6.813

MM. François Arago, radical	4.662	Elu
Gillette, radical	2.151	

M. Chaudey, ancien député radical, avait retiré sa candidature au dernier moment.

Il s'agissait de remplacer M. Rouvier, élu sénateur.

TARN ET-GARONNE

Arrondissement de Moissac

Serutin de ballottage

Inscrits : 15.390

MM. Bergougnan, radical,	4.015	
Dupuy, radic.-social.,	3.113	
Arnal, nationaliste,	5.418	Elu

Au premier tour de scrutin, les voix s'étaient ainsi réparties : MM. Arnal, nationaliste, 4,338 ; *Bergougnan, radical*, 2,630 ; *docteur Dupuy*, radical-socialiste, 3,344.

Il s'agissait de remplacer M. Chabrié, élu sénateur.

Nouveaux fonctionnaires civils

Il est question, au ministère de la guerre, de la création d'un nouveau cadre de fonctionnaires civils.

Il s'agissait d'utiliser quelques dispensés, en les affectant à des travaux d'études et de recherches historiques, tant sur *nos grands faits* d'armes que sur l'organisation même de notre armée.

M. LOUBET EN ALGÉRIE

Modifications probables. — Visite à Timgad.

Alger, 1er mars. — Il est possible que le programme du voyage du Président de la République subisse quelques modifications, au retour des officiers de la maison militaire du Président, en raison du temps limité dont on dispose.

Hier, à Constantine, la commission a arrêté en principe de prier le Président de la République de visiter les ruines de Timgad. Mais le Président ne serait accompagné que de quelques personnes, à cause des difficultés que présente le voyage sur route de quarante kilomètres, entre Batna et les ruines de Timgad.

Un maire concussionnaire en prison

Alger, 1er mars. — La cour d'appel d'Alger a condamné, aujourd'hui, à quinze jours de prison, le nommé Alexandre M..., ancien maire de Tenès, jadis révoqué à la suite de prêts usuraires faits aux indigènes. Pendant une période de disette, le maire avait reçu de l'Etat un secours de 3000 fr. pour les indigènes nécessiteux. Au lieu de faire distribuer l'argent par la commission du bureau de bienfaisance, il remit directement les secours, obligeant ensuite les indigènes à acheter chez lui le blé à un prix exorbitant. Arrivé à Tenès sans ressources, il avait ainsi réalisé en quelques années une fortune de 800.000 fr.

Le Centenaire d'Edgar Quinet

Au cimetière

Paris, 1er mars. — Ce matin a eu lieu, au cimetière Montparnasse, la première partie des fêtes du centenaire d'Edgar Quinet.

Plusieurs délégations, convoquées par le Cercle populaire d'enseignement laïque, se trouvaient *à neuf heures du matin au rendez-vous* fixé, place du Panthéon ; en tout, cinq ou six cents personnes.

Tout le monde se rendit ensemble au cimetière ; les délégations ne portaient aucun emblème ; seuls, les membres du comité, les commissaires de la fête, avaient un insigne à la boutonnière.

A dix heures moins un quart, les invités avaient défilé devant la tombe du grand philosophe. Aucune fleur n'a été déposée.

Les assistants se rendirent ensuite au monument du Souvenir, auprès *duquel une estrade* avait été établie.

Le *rond-point* qui entoure le monument avait été dégagé par la police, et un important service d'ordre avait été organisé.

Le premier, M. Chauvelon, professeur au lycée Voltaire, a pris la parole.

Dans un très long *discours, l'orateur a retracé* toute la vie et toute l'œuvre d'Edgar Quinet. Il l'a montré, à la Révolution de 1848, déjà épris de liberté ; puis il a rappelé la lutte incessante soutenue par le grand homme contre la religion ; puis il a présenté Quinet comme le précurseur de Jules Ferry, en tant que fondateur de l'*enseignement laïque* dégagé de toute compromission avec la religion.

L'orateur a protesté contre l'opinion émise par certains, que Quinet eut été de nos jours nationaliste.

Il aimait les nationalités et les défendait, non pour les asservir, mais pour les libérer.

Après M. Chauvelon, MM. Daniel Halévy, délégué des Universités populaires, et Gustave Théry, délégué du parti socialiste français ont pris la parole.

MM. Bellan, conseiller municipal, et Buisson, professeur à la Sorbonne, devaient également prononcer des discours, mais ils se sont fait excuser.